Comité d'éthique, de déontologie, de prévention
et de traitement des conflits d'intérêts

Communiqué du 7 décembre 2022

Détermination de la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêts

Résumé : Les personnes soumises à déclaration d'intérêts annuelle sont :

- Les membres du Comité exécutif de la FFT et du Conseil supérieur du tennis ;
- Les membres des commissions fédérales, du Comité des risques et du Comité d'éthique de la FFT ;
- Les présidents, secrétaires généraux et trésoriers des ligues régionales de la FFT ;
- Les salariés de la FFT ayant le titre de directeur ;
- Les directeurs des tournois de tennis organisés par la FFT.

La loi du 2 mars 2022 *visant à démocratiser le sport en France* a modifié l'article L.131-15-1 du code du sport relatif aux comités d'éthique des fédérations sportives délégataires et a ajouté l'alinéa 3 suivant :

> « Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts. »

En vertu de cette disposition, il revient au Comité d'éthique de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la Fédération française de tennis (ci-après « le Comité d'éthique » ou « le Comité ») de déterminer la liste des personnes soumises à l'obligation de déclaration d'intérêts.

Une première délibération par les membres du Comité d'éthique en date du 25 mars 2022 a conduit le Comité à solliciter les services de la FFT afin de récolter et examiner les déclarations déjà émises en 2022.

Le Comité d'éthique s'est réuni le 22 septembre 2022 et a déterminé la liste suivante des personnes devant lui adresser une déclaration d'intérêts annuelle :

- **Les membres du Comité exécutif de la FFT et du Conseil supérieur du tennis ;**
- **Les membres des commissions fédérales, du Comité des risques et du Comité d'éthique de la FFT ;**
- **Les présidents, secrétaires généraux et trésoriers des ligues régionales de la FFT.**

En accord avec la direction de la FFT, le Comité demande que les personnes suivantes, bien que non directement visées par l'article L. 131-15-1 alinéa 3 du code du sport, lui adressent également une déclaration d'intérêts annuelle :

- **Les salariés de la FFT ayant le titre de « directeur » ;**
- **Les directeurs des tournois de tennis organisés par la FFT.**

Le Comité d'éthique rappelle que la déclaration d'intérêts a pour objectif de prévenir et d'aider à traiter les conflits d'intérêts. Les principes encadrant la prévention et le traitement des conflits d'intérêts font l'objet du Titre quatrième de la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. Le Comité a également produit un guide sur la prévention et le traitement des conflits d'intérêts, disponible sur la page dédiée au Comité d'éthique sur le site internet de la FFT.

La déclaration d'intérêts sera à effectuer en début de chaque année civile via un système de télédéclaration. La déclaration fera l'inventaire de tous les intérêts, détenus par le déclarant ou ses proches, qui interfèrent ou sont susceptibles d'interférer avec sa fonction au sein des institutions du tennis.

Le Comité d'éthique de la FFT aura pour mission d'apprécier si, et dans quelle mesure, les liens déclarés sont effectivement de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction du déclarant. Le cas échéant, le Comité d'éthique entrera en contact avec la personne concernée pour mettre en place des mesures de prévention ou de traitement des conflits d'intérêts.

Le 7 décembre 2022